

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins
(DGOS)

Sous-direction du pilotage
de la performance des acteurs
de l'offre de soins (SD-PF)

Bureau qualité et sécurité des soins
(PF2)

Note d'information n° DGOS/PF2/2017/212 du 26 juin 2017 relative au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes

NOR : SSAH1718727N

Date d'application : immédiate.

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 22 juin 2017. – N° 64.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : la présente note a pour objet d'informer les ARS et les établissements concernés de la liste des structures labellisées par la direction générale de l'offre de soins pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes à compter du 1^{er} juillet 2017 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Mots clés : infection ostéo-articulaire – labellisation – référence – cahier des charges.

Références :

Circulaire DHOS/F2/F3/DSS/1A n° 2008-356 du 8 décembre 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

Instruction n° DGOS/PF2/2010/466 du 27 décembre 2010 relative au dispositif de prise en charge des IOA complexes ;

Instruction n° DGOS/PF2/2016/355 du 29 novembre 2016 relative au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes.

Annexes :

Annexe 1. – Tableau des structures candidates labellisées et non labellisées au 1^{er} juillet 2017.

Annexe 2. – Lettre d'engagement et de recueil d'informations des CRIOA labellisés.

La ministre des solidarités et de la santé
à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé.

L'instruction n° DGOS/PF2/2016/355 du 29 novembre 2016 a mis en place le renouvellement du dispositif des centres de référence pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires (IOA) complexes (CRIOA). Un cahier des charges revu a été proposé, un dossier de candidature a été fourni afin d'être renseigné par les structures candidates et retourné à la Direction Générale de l'offre de soins (DGOS) accompagné de votre avis. Un jury composé de représentants des CRIOA, des ARS et du LIEN a proposé le 17 mai 2017 à la DGOS son avis sur les candidatures reçues.

Le tableau qui vous est fourni en annexe 1 reprend la liste des candidatures retenues par la DGOS, classées par type de CRIOA – coordonnateur ou correspondant, selon la définition de l'instruction du 29 novembre 2016 et de son annexe 2 « cahier des charges ». Cette liste sera transmise

à l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) pour mise en œuvre de l'autorisation UM30¹. Les candidatures non retenues sont également indiquées pour information des établissements concernés.

Pour rappel les éléments suivants, mentionnés dans l'instruction ci-dessus, ont été considérés en priorité par le jury pour former sa décision :

- une activité minimale de 100 séjours chirurgicaux pour IOA, par an ;
- des sessions de RCP² au moins bi-mensuelles soit 22 sessions minimum par an ;
- la mesure spécifique de la satisfaction des patients pris en charge pour IOA ;
- pour les CRIOA coordonnateurs, réalisation effective de leurs missions de coordination, orientation, animation, information, et enseignement-recherche ;
- unicité de l'équipe pluridisciplinaire et du site chirurgical orthopédique (les FINESS géographiques du ou des sites retenus sont mentionnés en annexe 1).

Pour certaines structures, le jury a accepté une labellisation dérogatoire et temporaire³ sous condition de mise en conformité. Les éléments à améliorer en priorité sont signalés dans l'annexe 1 et sont à transmettre pour leur information aux établissements concernés. Cette labellisation dérogatoire ne pourra pas être maintenue après 18 mois si les améliorations demandées n'ont pas été mises en place et constatées.

À l'exception des labellisations temporaires qui sont soumises à confirmation, les CRIOA retenus sans réserve sont labellisés jusqu'au 31 décembre 2022. La lettre d'engagement et de recueil d'informations fournie en annexe 2 est à communiquer aux établissements labellisés. Ils devront la retourner à la DGOS sous le présent timbre, signée par le responsable médical du CRIOA et par le directeur de l'Établissement de santé, afin de valider leur labellisation.

Nous vous remercions de nous tenir informé de toute difficulté rencontrée dans la prise en compte et dans la diffusion des présentes informations.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURRÈGES

¹ L'autorisation d'unité médicale 30 caractérise les CRIOA éligibles aux tarifs majorés pour IOA complexe.

² Réunions de concertation pluridisciplinaires, validées dans le système d'information national des CRIOA.

³ Par exemple pour des établissements dont la localisation géographique concourt à la couverture du territoire, mais qui ne satisfont pas aujourd'hui à l'ensemble des critères du cahier des charges.

ANNEXE 1

TABLEAU DES STRUCTURES CANDIDATES LABELLISÉES ET NON LABELLISÉES AU 1^{er} JUILLET 2017

Candidatures retenues par la DGOS après avis du jury de sélection.

La labellisation est effective du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2022 sauf pour les labellisations avec réserve (R) ou avec suivi (S) sous 18 mois.

Pour les établissements labellisés sous réserve (R)* Lariboisière (AP-HP), Grenoble et Nice], la labellisation est temporaire et conditionnée à la mise en conformité obligatoire sous 18 mois. Les établissements labellisés avec suivi (S) peuvent en cas de non-conformité après 18 mois, voir leur dotation MIG diminuer (cf. annexe 2)
Les établissements nouvellement labellisés sont en gras.

Les coordonnées complètes des CRIOA labellisés seront portées sur la page dédiée du site internet du ministère à l'adresse <http://social-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/infections-osteo-articulaires/article/infections-osteo-articulaires-complexes>

Région Ile-de-France

Etablissement	Finess géographique	Responsable médical	CRIOA correspondant coordonné par	Réserves à corriger ou suivi à assurer sous 18 mois
GH Diaconesses –Croix Saint Simon	750150237	Dr. S. Marmor	(coordonnateur)	-
AP-HP Lariboisière*	750100042	Pr. A.C. Crémieux	GH DCSS	R : Mise en conformité au cahier des charges (activité en nombre de séjours IOA, nombre de sessions de RCP)
AP-HP Pitié	750100125	Dr. S. Jaurréguibéry	GH DCSS	-
AP-HP A. Paré	920100013 ¹	Pr. T. Bauer	(coordonnateur)	
AP-HP Cochin	750100166	Pr. Y. Allanore	A. Paré	-
CH Versailles	780800256	Dr. Ph. Boisrenoult	A. Paré	-

¹ La labellisation est restreinte au seul site de Boulogne.

Les candidatures de Beaujon, Béclère, HEGP, Villeneuve St Georges et R. Debré ne sont pas retenues. Par ailleurs il est recommandé que les prises en charges pédiatriques soient réalisées avec l'appui d'un CRIOA labellisé adulte.

Régions Bourgogne-Franche Comté et Grand Est

Etablissement	Finess géographique	Responsable médical	CRIOA correspondant coordonné par	Réserves à corriger ou suivi à assurer sous 18 mois
CHU Nancy	540000163 CCEG et 540001138 CHU	Pr. D. Mainard	(coordonnateur)	S : Part d'IOA complexes à augmenter, intégration inter-régionale à améliorer ² . S : Mesure de la satisfaction des patients à mettre en place
CHU Besançon	250006954	Dr. G. Leclerc	CHU Nancy	S : Intégration à réaliser au sein du réseau inter-régional des CRIOA
CHU Reims	510004302	Pr. F. Bani-Sadr	CHU Nancy	S : Conformité du nombre de sessions de RCP impérative.
HUS	670009109	Dr C. Ronde-Oustau	CHU Nancy	

Région Auvergne-Rhône Alpes

Etablissement	Finess géographique	Responsable médical	CRIOA correspondant coordonné par	Réserves à corriger ou suivi à assurer sous 18 mois
HCL	690784152 CroixRousse et 690784137 LyonSud	Pr T. Ferry	(coordonnateur)	S : Une unité septique identifiée doit être constituée
CHU Clermont-Ferrand	630780989	Pr O. Lesens	HCL	-
CHU Saint Etienne	420784878	Dr C. Cazorla	HCL	-
CHU Grenoble*	380780080	Dr P. Pavese	HCL	R : Mise en conformité au cahier des charges (unicité du site orthopédique septique, nombre de sessions de RCP)

² Il est de plus demandé qu'une information de suivi soit réalisée et communiquée à la DGOS, concernant la réunification effective des 2 sites opératoires (CHU, CCEG).

Régions Hauts-de-France et Normandie

Établissement	Finess géographique	Responsable médical	CRIOA correspondant coordonné par	Réserves à corriger ou suivi à assurer sous 18 mois
CHU Lille et CH Tourcoing	590796975 Salengro et 590804696 Tourcoing	Pr E. Senneville	(coordonnateur)	-
CHU Amiens	800000192	Dr B. Brunschweiler	Lille-Tourcoing	-
CHU Rouen	760000158	Dr M. Etienne	Lille-Tourcoing	-
CHU Caen	140000209	Pr R. Verdon	Lille-Tourcoing	-

Les 4 établissements labellisés doivent généraliser ou mettre en place la mesure de la satisfaction des patients IOA.

Régions Bretagne, Centre Val-de-Loire, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine

Établissement	Finess géographique	Responsable médical	CRIOA correspondant coordonné par	Réserves à corriger ou suivi à assurer sous 18 mois
CHU Rennes	350000741	Dr C. Arvieux	(coordonnateur)	-
CHU Brest	290004324	Pr E. Stindel	Rennes	-
CHU Angers	490000031	Dr P. Abgueuen	Rennes	-
CHU Tours	370004467	Pr L. Bernard	(coordonnateur)	-
CHU Nantes	440000289	Dr S. Touchais	Tours	-
CHU Poitiers	860000223	Pr F. Roblot-Cazenave	Tours	-

Le CRIOA correspondant de Tours reste associé au CRIOA coordonnateur de Tours. Les 6 CRIOA devront mieux identifier leur activité individuelle, indépendamment de celle du groupement CRIOGO.

Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie

Etablissement	Finess géographique	Responsable médical	CRIOA correspondant coordonné par	Réserves à corriger ou suivi à assurer sous 18 mois
CHU Bordeaux	330781360	Dr F.A. Dauchy	(coordonnateur)	-
CHU Limoges	870000064	Dr F. Fiorenza	Bordeaux	S : Activité en séjours à augmenter de 50%, temps d'infectiologue à augmenter au-delà de 0,4 ETP
CHU Toulouse	310783048	Pr P. Delobel	Bordeaux	-

Les candidatures du CHU de Montpellier et de l'Hôpital Joseph Ducuing ne sont pas retenues.

Régions PACA et Occitanie

Etablissement	Finess géographique	Responsable médical	CRIOA correspondant coordonné par	Réserves à corriger ou suivi à assurer sous 18 mois
AP-HM	130786049 (La Timone)	Pr A. Stein	(coordonnateur)	S : Regrouper sites et équipes. Les activités de coordination sont à relancer impérativement dans l'inter-région avec Nîmes et Nice
CHU Nîmes	300782117	Pr A. Sotto	AP-HM	-
CHU Nice*	060785003 Pasteur2 060789195 L'archet	Pr C. Trojani	AP-HM	R : Regrouper les 2 sites ou choisir entre les deux, créer un secteur septique unique, mettre en conformité le nombre de sessions de RCP et mesure satisfaction des patients

Le CHU de Nîmes est rattaché à l'AP-HM.
La candidature du CH Hyères n'est pas retenue.

ANNEXE 2

LETTRE D'ENGAGEMENT ET DE RECUEIL D'INFORMATIONS DES CRIOA LABELLISÉS

Missions essentielles d'un CRIOA

Tous les CRIOA doivent être conformes au cahier des charges publié avec l'instruction du 19 novembre 2016. En particulier ils doivent assurer :

- une prise en charge pluridisciplinaire associant *a minima* chirurgie orthopédique, infectiologie, microbiologie ;
- la tenue au moins bimensuelle (soit 22/an) de réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) respectant le quorum et utilisant le système d'information national des centres IOA ;
- la mise en place d'une mesure spécifique de la satisfaction des patients IOA.

Les CRIOA coordonnateurs garantissent avec l'appui de leurs CRIOA correspondants une attractivité homogène sur leur territoire de recrutement et déploient des moyens en conséquence.

Les CRIOA coordonnateurs réalisent des missions d'orientation des patients, d'animation, de coordination des acteurs (d'amont, d'aval, de ville) de leur territoire de recrutement et de délivrance d'avis (expertise). De plus ils participent à l'enseignement et à la recherche en matière d'IOA.

La non-conformité au cahier des charges peut avoir pour conséquence une suspension de la labellisation (labellisations temporaires avec réserve) ou, si certaines des missions ne sont pas réalisées, une diminution à proportion de la dotation MIG.

Rapport d'activité annuel

Les CRIOA labellisés reçoivent une dotation MIG et à ce titre s'engagent à rendre compte de la réalisation de leurs missions. Ils renseignent annuellement un rapport d'activité selon un modèle proposé par la DGOS. Ces rapports sont colligés par les CRIOA coordonnateurs puis transmis aux ARS de rattachement pour information, et à la DGOS.

RCP et système d'information national

Les CRIOA labellisés doivent utiliser les outils mis à leur disposition par le Ministère chargé de la santé et notamment le système d'information (SI) national de gestion des RCP¹. Ils contribuent à la constitution de la base de données nationale des CRIOA. Ils participent à l'amélioration du SI et de la fiche RCP. Ils sont invités à rapporter toute difficulté ou anomalie *via* leur administrateur local en CRIOA coordonnateur.

Études, recherches, publications

Toute proposition d'étude ou de recherche mettant en œuvre la base de données nationale des CRIOA (au-delà du seul périmètre des données collectées par un centre coordonnateur et ses centres correspondants) doit être soumise au comité scientifique (CS) créé sous l'égide de la DGOS et représentatif des CRIOA coordonnateurs. Le CS examine la proposition et décide en conséquence des autorisations d'accès à la base de données nationale.

Le CS peut aider à la conception ou à la construction des études, y compris éventuellement à l'adaptation de la fiche RCP pour le recueil de données prospectives *ad hoc*.

Le CRIOA promoteur de l'étude ou de la recherche fait son affaire des formalités réglementaires auprès du comité de protection de personnes, de la CNIL, des déclarations auprès de registres, etc. Les CRIOA et le CS peuvent bénéficier de l'assistance d'un conseiller en matière de formalités CNIL, rémunéré par la DGOS.

Avant toute publication sur leur étude ou sur leur recherche, et notamment en cas de collaboration industrielle, les CRIOA s'engagent à se mettre en relation avec les services compétents de leur organisme de recherche de rattachement et d'en informer la DGOS, afin que la protection et la valorisation des résultats obtenus soit effectuées selon les règles en vigueur.

Les CRIOA s'engagent à respecter les règles communes édictées par le CS et relatives aux publications issues des recherches et études réalisées à partir de la base de données nationale.

¹ Ce SI a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (délibération 2012-220 du 5/07/2012). Le responsable du traitement des données est l'AP-HM.

Éléments d'identification du CRIOA

Les informations qui suivent sont destinées à renseigner l'annuaire des CRIOA figurant sur le site du ministère de la santé et repris sur le site santé.fr

Nom de l'hôpital et du service hébergeant le site labellisé (si deux sites ont été labellisés indiquer le site du CRIOA principal, *celui qui accueille les patients*) :

Adresse géographique du CRIOA pour l'accueil des patients :

Téléphone dédié du CRIOA et horaires de permanence :

Adresse mail dédiée du CRIOA (éviter les adresses personnelles) :

Nom de la personne dédiée pour le secrétariat :

Adresse mail du secrétariat :

Site internet du CRIOA (le cas échéant)

FINESS géographique du ou des sites labellisés (exemple : Croix Rousse):

FINESS juridique de l'établissement (exemple HCL) :

Titre, nom, prénom, spécialité du **médecin coordonnateur et responsable** du CRIOA (il est unique) :

e-mail (ne sera pas publié) :

Titre, nom, prénom, spécialité du **réfèrent orthopédiste** du CRIOA (il est unique) :

e-mail (ne sera pas publié) :

Titre, nom, prénom, spécialité du **réfèrent infectiologue** du CRIOA (il est unique) :

e-mail (ne sera pas publié) :

Titre, nom, prénom, spécialité du **réfèrent microbiologiste** du CRIOA (il est unique) :

e-mail (ne sera pas publié) :

Visas :

Le directeur général de l'établissement

Le médecin coordonnateur du CRIOA